

CIRCULAIRE N° 3760

DU 12/10/2011

CIRCULAIRE	« bâtiments scolaires » - Appel à projets BiodiBap'
Objet	Réaliser des aménagements dans et aux abords des bâtiments scolaires afin de favoriser la biodiversité - appel à projets
Destinataires	Directions et Présidents des Pouvoirs Organisateur des écoles situées en Région wallonne.
Réseaux	Enseignement libre subventionné, Officiel subventionné, Communauté française
Période	2011-2012
Emetteur	Ministre de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction Publique et des Bâtiments Scolaires
Signataire	Jean-Marc NOLLET
Contact	Michel FAUTSCH (michel.fautsch@cabinetnollet.be)
Document à renvoyer	1 formulaire à télécharger sur le site nollet.wallonie.be
Date limite d'envoi	01 novembre 2011
Nombre de pages	8 (celle-ci comprise)

- Aux Présidents des Pouvoirs Organisateur
- Aux directions

Madame, Monsieur,

La biodiversité est un enjeu important et il est pertinent d'y sensibiliser nos enfants.

Je vous invite dès lors à prendre connaissance du lancement de l'appel à projets Biodibap' en vue de favoriser la biodiversité dans et aux abords des bâtiments publics et qui est notamment accessible aux écoles primaires et secondaires situées an Région wallonne. Les candidatures doivent être renvoyées à biodibap@cabinetnollet.be pour le 01 novembre 2011 au plus tard. Toutes les informations et le formulaire de candidature concernant cet appel peuvent être obtenus sur le site <http://nollet.wallonie.be>.

En espérant que les écoles seront nombreuses à proposer des projets de développement de la biodiversité aux abords de leur bâtiment.

Un bel atout pour améliorer le cadre de vie de nos enfants !

Je vous assure, Madame, Monsieur, de mes meilleurs sentiments.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche,
de la Fonction Publique et des Bâtiments Scolaires,

Jean-Marc NOLLET

BiodiBap'

Biodiversité et Bâtiment public

Date limite de retour des dossiers de candidature : 1er novembre 2011

1. Contexte et raison d'être

En Wallonie, la densité des activités humaines est très importante. Ce constat se marque notamment dans l'importance des zones urbanisées (20 % du territoire) et la densité des axes de transport (le réseau routier a une longueur en Wallonie d'environ 80.000 km). Par ailleurs, les zones rurales composées de parcelles agricoles et de forêts sont utilisées de façon toujours plus intensive.

Dans ce paysage, la place dévolue à la biodiversité se réduit dès lors toujours davantage. Le maintien et la protection à long terme de nos espèces indigènes et habitats naturels sont en jeu. A titre d'exemple, parmi les 21 espèces de chauves-souris recensées chez nous, seules 2 espèces sont considérées comme non menacées. Ce constat ne doit pas rendre immobile et inactif mais doit au contraire inciter à trouver des solutions originales pour permettre à la vie sauvage de cohabiter avec les activités humaines. En effet, de très nombreux exemples existent pour démontrer que la prise de conscience et l'action permettent de stabiliser et de restaurer des situations au départ peu favorables. La restauration d'un vaste réseau d'habitats tourbeux est notamment une belle réussite en Région wallonne.

Plus modestement et plus près du quotidien de chacun, il est également possible et nécessaire d'agir. Rares sont les endroits où la nature ne peut pas trouver sa place. Et pourquoi ne pas l'accueillir aux abords des bâtiments ? Cette proposition prend tout son sens quand on sait que des espèces auparavant considérées comme banales, telle l'hirondelle de fenêtre ou le moineau domestique par exemple, sont aujourd'hui également en déclin.

Le Ministre du Développement durable, particulièrement sensible à ces enjeux, lance le présent appel à projets, appel qui vise à promouvoir des réalisations au sein des bâtiments publics afin d'y favoriser la biodiversité. Moyennant certains aménagements, ces bâtiments et leurs abords peuvent en effet accueillir des espèces qui pourront profiter de ces sites de façon transitoire, voire permanente. Dans ce domaine-ci aussi, les bâtiments publics ont l'opportunité et la responsabilité de se montrer exemplatifs afin de susciter des projets similaires dans des espaces privés.

2. Conditions de participation (projets éligibles)

Des projets variés au bénéfice de la biodiversité.

Les projets finançables dans le cadre de cet appel sont très variés mais doivent nécessairement participer à une amélioration de l'accueil de la biodiversité.

A titre d'exemple et de façon non exhaustive, les projets pourront aborder les thématiques suivantes :

- Accueil des oiseaux (hirondelles, martinets, moineaux, etc.) et des chauves-souris sur les façades, en toiture et dans les combles éventuels
- Toiture et façade végétalisées
- Valorisation des eaux pluviales et/ou de drainage en créant des pièces d'eau naturelles
- Parking et chemins d'accès fleuris
- Aménagement des abords afin d'y favoriser la biodiversité (possibilités très nombreuses : haie vive et indigène, pierrier, muret en pierre sèche, pré fleuri, verger, aménagement de refuges variés, création de pièce d'eau naturelle, lutte contre des espèces exotiques envahissantes et renaturation, mise en place de désherbage thermique, etc.)
- Eclairage extérieur adapté à la biodiversité
- Baie vitrée prévenant les collisions d'oiseau

Il n'est pas donné davantage d'exemples afin d'offrir une liberté et ainsi favoriser la diversité des projets.

Pour répondre à cet appel à projet, les candidats devront répondre aux obligations suivantes :

- Etre gestionnaire d'un (ou plusieurs) bâtiment public situé en Région wallonne. Sont considérés comme bâtiment public pour le présent appel à projets les bâtiments des Provinces et des communes. Les écoles primaires ou secondaires et les bâtiments gérés par les Sociétés de Logement de Service Public ou la Société wallonne du logement sont également concernés. Dans le cas spécifique des écoles, les occupants peuvent également rentrer des projets pour autant qu'ils aient l'accord du gestionnaire du site. Ces gestionnaires publics pourront éventuellement s'associer à une ou plusieurs associations environnementales pour monter et/ou réaliser le projet.
- Mener le projet en concertation avec les parties prenantes (occupants, employés, visiteurs, riverains,...) intéressées par la gestion ou la fonction remplie par le bâtiment.
- Remplir le formulaire de candidature détaillant le projet tel qu'envisagé et le renvoyer à l'adresse biodibap@cabinetnollet.be pour le 1er novembre 2011 au plus tard. Les dossiers incomplets à la date de clôture des candidatures ne seront pas pris en compte.
- Réaliser le projet dans le respect de la loi sur la conservation de la nature (pas d'introduction d'espèce protégée sans dérogation spécifique, etc.).

- Si des plantations doivent être réalisées dans le cadre du projet, elles devront impérativement être faites avec des espèces indigènes. Hormis pour des cas très spécifiques à exposer obligatoirement au moment de la candidature (lutte contre certaines espèces exotiques envahissantes par exemple), l'usage de pesticides ne pourra pas faire l'objet de la subvention octroyée dans le présent appel à projet.

- Le projet devra porter sur un ou plusieurs bâtiments publics ainsi que sur leurs abords. Plusieurs sites/implantations peuvent donc éventuellement être regroupés dans une même demande. Par ailleurs, plusieurs actions peuvent être incluses dans un même projet (par exemple : installation d'abris différenciés en fonction des espèces et création d'un pré fleuri).

- Etablir un budget prévisionnel du projet intégrant la ventilation dans les différents postes. Un budget communication/sensibilisation pourra être prévu tant qu'il ne dépasse pas 20 % du budget global du projet. Le budget minimum de chaque projet (intégrant éventuellement différents actions/sites) sera de 2.000 euros. Si le budget dépasse 10.000 euros, le complément devra être pris en charge par le gestionnaire du bâtiment.

- En cas de projet sélectionné, le candidat s'engage à le mettre en œuvre complètement et à faire parvenir un rapport final au Cabinet du Ministre Nollet sur la mise en œuvre du projet au plus tard le 01/10/2012.

En outre, pourront constituer des atouts les quatre éléments suivants :

1. Réaliser une communication sur le projet à l'attention du personnel travaillant dans le bâtiment de même qu'à l'attention du grand public et notamment du voisinage immédiat et des usagers du bâtiment. Si le projet concerne une zone inaccessible au public, prévoir un événement permettant à chacun de visualiser le projet.
2. Assurer la pérennité des aménagements/gestions réalisés.
3. Proposer un projet reproductible et en assurer la diffusion.
4. Prendre en compte des espèces/habitats particulièrement menacés.

3. Financement

Pour chaque projet sélectionné, une première tranche couvrant 60 % de la subvention sera accordée au moment de la notification et le solde sera versé lorsque le projet aura été mis en œuvre, dès après réception (au plus tard le 01/10/2012) du rapport final de mise en œuvre et des pièces justificatives requises.

Les dépenses couvertes par cette subvention devront avoir été générées au cours de la période du projet (entre la date de notification de la sélection et le 30/09/2012).

Les dépenses admissibles sont de toute nature (rétribution de sous-traitants, achat de matériel, frais de promotion et de publication, etc.), à l'exclusion de celles qui feraient déjà l'objet d'un subventionnement spécifique par ailleurs.

4. Engagement des bénéficiaires

Les engagements du bénéficiaire, outre le respect des conditions décrites au point 2 tout au long de la mise en œuvre du projet et au point 4 sur le type de rapportage à effectuer, emportent l'accord quant au partage et à la mise à disposition d'outils pédagogiques ou méthodologiques créés dans le cadre du projet, et quant au fait de jouer un rôle d'ambassadeur (témoin auprès de ses pairs) par rapport aux résultats du projet et à l'expérience vécue. Selon le type de projet, ces engagements pourront être précisés dans l'arrêté de subvention du projet concerné.

Le Ministre du Développement durable se réserve la possibilité de réunir les porteurs des projets sélectionnés en vue d'un échange et d'une capitalisation des expériences engrangées.

5. Dépôt des candidatures

Les formulaires de candidature doivent être transmis par mail à l'adresse biodibap@cabinetnollet.be au plus tard pour le 1er novembre 2011. Tout dossier incomplet à la date de clôture ne sera pas étudié. Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque candidat, à l'adresse à partir de laquelle le dossier aura été envoyé.

6. Sélection des projets

Un jury sera mis en place à l'initiative du Ministre en charge du Développement durable Jean-Marc Nollet. Ce jury comprendra notamment des experts dans les actions à mener afin de préserver et de développer la biodiversité, ainsi que des membres du Cabinet du Ministre. La contribution potentielle à la biodiversité, la durabilité (matériaux utilisés, partenariats mis en œuvre, concertation ou implication des parties prenantes, ...), l'originalité et le réalisme des projets proposés seront les critères utilisés par le jury pour effectuer la sélection. Cette sélection sera réalisée en novembre 2011 et les candidats (retenus ou non) seront avertis personnellement de l'issue réservée à leur dossier au plus tard le 15 novembre 2011.

La liste des projets retenus figurera sur le site nollet.wallonie.be au moins jusqu'à la fin de la mise en œuvre de chaque projet.

7. Dossier de candidature

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site nollet.wallonie.be. Il est également disponible sur demande adressée par mail à biodibap@cabinetnollet.be. Ce formulaire doit être renvoyé à cette même adresse en mentionnant en objet « BiodiBap' » et l'intitulé du projet au plus tard pour le 01 novembre 2011. Les éventuels documents complémentaires (documents graphiques, plans, ...) peuvent être transmis dans le même délai par voie postale à l'adresse suivante : Cabinet du Ministre du Développement durable - Cellule Green Deal - Appel à projet « BiodiBap' », Place des Célestines 1 à 5000 Namur.

Toute information complémentaire sur cet appel à projets peut être obtenue auprès de Michel Fautsch, Conseiller au Cabinet du Ministre du Développement durable (Mail : michel.fautsch@cabinetnollet.be – Tel : 081/32.18.31).

BiodiBap'

Biodiversité et Bâtiments Public

Formulaire de candidature

À transmettre pour le **01 novembre 2011** à
biodibap@cabinetnollet.be



Les formulaires (10 pages – 5.000 mots maximum) dont la structure sera modifiée ne pourront être pris en compte.

INTITULÉ DU PROJET

PORTEUR DU PROJET

ADMINISTRATION COMMUNALE / PROVINCE / ECOLE / SLSP/SWL/ AUTRE (À SPÉCIFIER)

+ NOM DE L'ORGANISME

ADRESSE :

NUMÉRO DE COMPTE (IBAN) :

OUVERT AU NOM DE :

COORDONNÉES DE LA PERSONNE DE CONTACT

- NOM, PRÉNOM :
- FONCTION :
- ADRESSE ÉLECTRONIQUE :
- TÉLÉPHONE :

COORDONNÉES DES PARTENAIRES AU PROJET (UNIQUEMENT SI PARTENARIAT – À COMPLÉTER POUR CHAQUE PARTENAIRE)

NOM DES PARTENAIRES :

ADRESSE :

LOCALISATION(S) DU PROJET

ADRESSE(S) :

RÉSUMÉ DU PROJET

En 500 mots maximum, cette description doit être auto-suffisante (absence de renvoi vers d'autres textes).

DESCRIPTION DU PROJET

CONTEXTE DU PROJET

Décrire le cadre général dans lequel se situe le projet (incluant l'utilisation actuelle du bâtiment et éventuellement le contexte biologique environnant).

OBJECTIF POURSUIVI

Décrire clairement et précisément l'objectif poursuivi et le résultat escompté à l'issue de la réalisation du projet. Mettre en évidence les espèces et/ou habitats visés.

CONTENU DU PROJET ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Exposer le projet et ses étapes de réalisation.

PARTENARIAT

En cas de partenariat, décrire la complémentarité entre le porteur du projet et ses partenaires et la valeur ajoutée générée.

DURABILITÉ DU PROJET

Identifier les points forts du projet en termes de durabilité (matériaux naturels ou recyclés mis en œuvre, installation par des entreprises à finalité sociale, partenariats avec des associations environnementales, etc)

PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Décrire en quoi et comment les parties prenantes (employés travaillant dans le bâtiment visé, occupants, riverains, usagers, grand public...) vont être associés dans la réflexion et /ou la mise en œuvre du projet.

PÉRENNITÉ DU PROJET

Expliquer comment il est envisagé de poursuivre le projet dans le temps.

INVESTISSEMENT PRÉVU

FINANCEMENT

COÛT TOTAL DU PROJET :

SOURCES DE FINANCEMENT ENVISAGÉES :

MONTANT DEMANDÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET :

AFFECTATION DE LA SUBVENTION DEMANDÉE :

Poste 1 (nature) : montant

Poste 2 ...

DÉLAIS

ÉCHÉANCE DE RÉALISATION :

PHOTOS ET ILLUSTRATIONS

Joindre si possible une ou deux images du/des bâtiment(s) et des abords concernés permettant de visualiser le contexte dans lequel s'inscrira le projet.